



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Assises de l'installation

COPIL du 15 novembre 2012

ÉTAT DES LIEUX

1. L'évolution du nombre d'installations (cf. Agreste Primeur n°293 de novembre 2012)

Entre 1997 et 2010, le nombre d'installations a diminué de 38 %, passant de 21 500 à 13 243 installations par an. Après une chute vers un premier palier de 2001 à 2008, avec environ 16 000 installations par an, un nouveau palier a été atteint en 2009 avec peu plus de 13 000 installations par an.

Toutefois, le taux de renouvellement des exploitations (rapport entre le nombre d'installations aidées et le nombre de départs de chefs d'exploitation) est passé de 40% en 2006 à 60% en 2010.

Des taux de survie à 5 ans sont très élevés avec ou sans les aides de l'État (respectivement de 95 % et 85 %). Ces taux de survie sont largement supérieurs à ceux des autres secteurs économiques.

2. Les différentes aides susceptibles d'être accordées

Depuis 1973, la politique d'installation repose sur les mêmes aides : la dotation jeune agriculteur (DJA) et l'octroi de prêts bonifiés, complétés par des exonérations fiscales et sociales et par divers droits (DPU gratuits, droits de plantation, quotas laitiers, accès aux aides PIDIL et aux aides des collectivités territoriales). Plus récemment, la LMAP a instauré la taxe sur les terrains agricoles devenus constructibles pour financer des projets innovants et l'accès au foncier.

Dispositifs	Caractéristiques
Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)	<ul style="list-style-type: none">- Cofinancement FEADER à 50%- Aide en trésorerie pour le démarrage de l'activité- Montant variant de 8 000 à 35 000 € selon la zone d'installation- Critères de modulation : niveau de revenu, installation hors cadre-familial, spécificités économiques locales, innovation, amélioration environnementale, attractivité des territoires, péri-urbain et ovins viande.
Prêts MTS-JA	<ul style="list-style-type: none">- Cofinancement FEADER à 50%- Prêts bonifiés à 1 % en zone de montagne ou défavorisée et 2,5 % en zone de plaine.

	-Plafonnés à une subvention équivalente de 11 800 € en zone de plaine et à 22 000 € pour les autres zones.
PIDIL	-Programme destiné à faciliter la transmission pour l'installation des jeunes hors cadre familial ou sur de petites structures comprenant : - des aides aux jeunes, - des aides aux agriculteurs ou propriétaires cédant à un jeune, - des aides aux OPA pour l'animation, la communication et les points info-installations (PII) -Ce programme prévoit une participation financière de l'État et/ou des collectivités territoriales. Détail : voir annexe 1
Stages	Prise en charge des formations et des actions prévues dans le cadre du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) : financements des stages 21h, bourses de stages, indemnités aux maîtres de stages, convention avec des organismes de formation)
Taxe sur les terrains agricoles rendus constructibles	- Produit de cette taxe permettant de financer un dispositif d'aide aux projets innovants portés par des jeunes agriculteurs aidés. - Ces projets ont pour objectifs : -d'accroître les performances économiques et environnementales de l'exploitation, -d'accroître l'emploi, le progrès technique, la production et la diversification, - d'introduire de nouvelles productions et méthodes culturales.
Exonérations fiscales	- Dispositions réservées aux bénéficiaires des aides - La principale : l'abattement de 50 % des bénéfices imposables des 5 premières années avec une possibilité d'abattement de 100 % la 1ère année, - Autres dispositions: voir annexe 2.
Exonérations sociales	Exonérations de cotisations, pour les jeunes aidés ou non, âgés de 40 ans au plus, dégressive de 65 % en 1ère année à 15 % en année 5.
Attribution de droits	- DPU : pour l'ensemble des jeunes installés aidés ou non, possibilité d'obtenir des DPU supplémentaires et de revalorisation. - Quotas laitiers : pour les jeunes aidés attribution de quotas supplémentaires en fonction de critères définis par chaque bassin laitier.
Majoration des aides à l'investissement	Des majorations d'aides dans le cadre des programmes PMBE (1 598 dossiers JA / 4 761), PVE (599 dossiers JA / 3 864) et PPE (531 dossiers JA / 2 412) en 2011.

Actuellement, ces aides font l'objet d'une modulation en fonction **des zones d'installation**.

Zone	Montant de DJA		Moyenne DJA	Subvention Équivalente prêts bonifiés
	Mini	Maxi		
Plaine	8 000 €	17 300 €	12 650 €	11 800 €
Défavorisée	10 300 €	22 400 €	16 350 €	22 000 €
Montagne	16 500 €	35 900 €	26 200 €	

Une modulation de la DJA peut également être accordée pour les installations péri-urbaines et les installations dans la filière ovins-viande jusqu'à hauteur de plus de 20% de la moyenne des DJA par zone d'installation.

3. Des critères d'accès à la fois communautaires et nationaux

Les conditions d'accès aux aides (DJA et Prêts bonifiés) résultent de dispositions communautaires auxquelles s'ajoutent des choix nationaux.

Les critères européens sont définis à l'article 22 du règlement (CE) n° 1 698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 :

- être âgé de moins de 40 ans,
- s'installer pour la première fois dans une exploitation agricole comme chef d'exploitation,
- posséder les compétences et les qualifications professionnelles suffisantes,
- présenter un plan de développement des activités agricoles.

Ces critères sont précisés **au niveau national** par les articles D.343-4, D.343-5, D.343-6 et D.343-18-2 du code rural et de la pêche maritime :

- ne pas avoir 40 ans à la date d'installation,
- s'installer sur une exploitation permettant d'être assujéti au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles. Cette condition revient pour l'essentiel des productions à posséder une ½ surface minimale d'installation,
- avoir la capacité agricole à la date d'installation (diplôme de niveau IV agricole complété par plan de professionnalisation personnalisé),
- s'installer sur une exploitation gérée distinctement de toute autre,
- présenter un projet d'installation viable au terme de la cinquième année, c'est à dire atteindre un revenu professionnel global égal à 1 SMIC,
- avoir une moyenne du revenu professionnel global inférieur à 3 SMIC au terme de la cinquième année (arrêté du 17 décembre 2008),
- dégager un revenu agricole représentant au moins 30 % de son revenu professionnel global.

4. Une politique nationale complétée par les régions

Toutes les régions conduisent une politique en faveur de l'installation en s'appuyant sur le PIDIL. Certaines d'entre elles recourent également à des aides hors PIDIL et inscrites dans le cadre du régime « de minimis » ou de programmes notifiés comme Aides d'État auprès de la Commission européenne.

5. La politique de soutien à l'installation dans la PAC post-2013

La politique de soutien aux jeunes agriculteurs qui s'installent pour la première fois est réaffirmée dans les projets de règlement de la PAC Post 2013 tant sur le second pilier où c'est une politique traditionnelle que sur le premier pilier où c'est une nouveauté.

Sur le second pilier

Le projet de Règlement de Développement Rural (RDR) renforce la politique d'installation :

- il introduit la possibilité d'un sous-programme thématique « installation »,
- le cofinancement des aides à l'installation prévues dans le cadre de l'article 20 est porté jusqu'à 80% .

L'article 20 du projet de RDR permet une aide au démarrage d'entreprise pour les jeunes agriculteurs qui s'installent pour la première fois. Cette aide peut être accordée sous condition d'âge (moins de 40 ans), de possession de connaissances et de compétences professionnelles et d'élaboration d'un plan de développement d'entreprise.

Par ailleurs, le projet de règlement financier laisse la possibilité d'avoir recours aux prêts bonifiés.

Dans ce cadre, **les aides type DJA et prêts bonifiés** restent donc possibles.

Sur le premier pilier

L'article 36 du projet de règlement relatif aux paiements directs (1er pilier) prévoit que les États membres ont l'obligation de mettre en place un régime de paiement complémentaire au paiement de base pour les jeunes agriculteurs et peuvent mobiliser jusqu'à 2% de leur plafond budgétaire.

Les jeunes agriculteurs concernés sont ceux qui s'installent comme chef d'exploitation et qui ont moins de 40 ans au moment de leur demande, soit une population de 10 000 par an. Aucune condition (PDE, capacité professionnelle) n'est exigée.. Les jeunes agriculteurs bénéficient d'un paiement annuel complémentaire pendant les 5 années suivant leur installation. Il correspond à une majoration de 25 % d'une partie des droits au paiement de base (DPB) du jeune agriculteur. Le nombre de DPB majoré doit être défini par l'État membre et est compris entre 25 et un nombre égal à la surface moyenne des exploitations de l'État membre (en France, 52 hectares).

Annexe 1

Les aides du PIDIL (2007-2013)

Aides pour l'accompagnement des candidats à l'installation			
Volet	Type d'aide	Financeurs	Conditions
Aides au conseil	Soutien technico-économique	État et CT	<ul style="list-style-type: none"> • 3 ans (5ans si CT finance) • 80% de la dépense engagée HT • Aide limitée à 1500€ par an tous financeurs confondus
	Diagnostic Études de marché	État et CT	<ul style="list-style-type: none"> • Productions, vente directe, circuits courts, etc... • 80% de la dépense engagée HT • Aide limitée à 1500€ par tous financeurs confondus
Aides à la formation	Aide au remplacement	État et CT	<ul style="list-style-type: none"> • Pour suivre une formation avant ou après l'installation. • Peut être accordée pendant 3 ans durant les 5 premières années de l'installation • Aide de 60€ par jour pendant 100 jours par État + 60€ par CT
	Stage de parrainage	État et CT	<ul style="list-style-type: none"> • Parrainage par un agriculteur d'un candidat à l'installation, y compris par l'agriculteur cessant son activité. Dans ce cas, obligation de lui céder l'exploitation. • Aide versée par période de 3 à 12 mois (renouvelable jusqu'à 24 mois, si motifs sérieux). • Aide financière fixée en fonction de la convention de stage (130 à 709€).
Aides à l'installation	Complément local de DJA	CT	<ul style="list-style-type: none"> • Installation dans conditions particulières (zones de déprise, circuits courts, zones péri-urbaines, zones défavorisées, projets nouveaux,...). • Montant fixé par la CT. • S'inscrit dans les plafonds du PDRH (40 000€ DJA et 70 000€ AI).
	Subvention d'installation	CT	<ul style="list-style-type: none"> • Installation sans aucune aide de l'État, mais dans les conditions du R(CE) N° 1698/2005. • Aide modulée par la CT; limitée à 9000€ par candidat à l'installation.
Aides à l'investissement	Subvention à l'investissement hors foncier	État et/ou CT	<ul style="list-style-type: none"> • Individuel: favoriser la diversification et l'innovation. • Société: favoriser le travail en commun, notamment acquisition de parts CUMA.
	Avance remboursable	CT	<ul style="list-style-type: none"> • Prêt sans intérêt pour un investissement non prévu dans le

			PDRH. Respect des plafonds.
	Prise en charge des frais d'intervention SAFER	État et/ou CT	<ul style="list-style-type: none"> • Uniquement remembrement et restructuration foncière (amélioration viabilité pour JA ou grands travaux). • Dans la limite de 80% des frais facturés
Aides en garantie	Garantie des prêts auprès des banques	CT	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de prime garantie facturée par la banque. • Garantie de 50% (60% en zone de montagne) du montant des investissements. • 5000€ par investissement; s'inscrit dans plafond de 70.000€.
Aides accordées aux cédants et aux bailleurs			
Aides aux agriculteurs cédants	Inscription au répertoire départemental à l'installation (RDI)	État ou CT	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les futurs cédants à s'inscrire, y compris les associés d'une société. • Durée minimale avant la cession: 12 mois. • Mandat donnée à la Chambre d'agriculture. • Plafond d'aide publique: 5 000€.
	Prise en charge partielle de frais d'audit	État ou CT	<ul style="list-style-type: none"> • Audit de l'exploitation à céder pour faciliter la démarche transmission-installation. • 80% de la dépense HT. • Plafond: 1500€ tous financeurs confondus.
	Location de la maison d'habitation et/ou des bâtiments	État ou CT	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter le cédant à louer la maison d'habitation pour faciliter l'installation. • Plafond: 5000€ tous financeurs confondus.
	Aide à la transmission progressive du capital social	État ou CT	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la transmission des parts sociales entre cédant et repreneur sur 5 ans à partir du 1er acte de transmission. • Plafond: 5000€ tous financeurs confondus.
Aides aux propriétaires bailleurs	Aide au bail	État ou CT	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la signature d'un bail à ferme ou à long terme. • Plafond aide État : 8 000€ par propriétaire. • Plafond aide publique: 12 000€ par propriétaire .
	Aide à la CMD avec une SAFER	État ou CT	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les propriétaires à conclure une CMD avec une SAFER. • Plafond aide publique: <ul style="list-style-type: none"> – 100€/ ha dans la limite de 30 ha à la signature de la CMD – 160/ha dans la limite de 30ha s'ajoutent dès la signature d'un bail à ferme ou à long terme.

Aides pour l'animation et la communication			
	Repérage des cédants potentiels dans une zone	État et CT	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un répertoire ou d'un zonage.
	Action d'animation et de communication	État et CT	<ul style="list-style-type: none"> • En faveur des candidats à l'installation • Sur le parcours à l'installation • En faveur des cédants • Convention Massif central.
	Financement du Point Info Installation (PII)	État et CT	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge partielle de la prestation liée à l'accompagnement des candidats à l'installation. • Limite :252€ / exploitation aidée

Présentation des dispositions fiscales

Plusieurs dispositions fiscales spécifiques sont prévues en faveur des jeunes agriculteurs qui s'installent. Il s'agit :

- de l'abattement de 50 % sur les bénéfices imposables des soixante premiers mois d'activité qui est porté à 100% l'année de perception de la DJA (art 73 B du CGI - Coût 2010 : 42 M€) ;
- du dégrèvement de 50 % de taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant les cinq années suivant l'installation (art 1647 - 00 bis du CGI - Coût 2010 : 12 M€) ;
- en cas de mutation à titre onéreux, d'une réduction sous certaines conditions du droit départemental à 0,715 % (au lieu de 5,09%) pour la fraction du prix n'excédant pas 99 000 €, dans les Zones de Revitalisation Rurale - ZRR (art 1594 F quinquies E) ;
- toujours dans les ZRR, le droit de 0,715% s'applique également aux acquisitions d'immeubles ruraux avec engagement de donner à bail à long terme (ou à bail cessible hors du cadre familial) à un jeune agriculteur bénéficiaire des aides à l'installation (art 1594 F quinquies E).

Enfin, l'article 55 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, affecte le produit de « la taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles » au financement de mesures en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs (foncier et projets innovants).